Le neuf juillet deux mille vingt-six à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Michel MERCIER, le Maire.

Date de la convocation : 1er juillet 2026.

PRESENTS : Marie-Annick CLERCY ; Jean-Michel MERCIER ; Élodie HUVELIN ; Pascal SAUZET ; Mathieu CAILLÉ (arrivé à 21h30 à partir de la délibération D05.09.07.2026) ; Nathalie DUQUERROY ; Jean-François KIEFFER ; Véronique RIVAUD ; Marie-Laure WATERS.
ABSENTS EXCUSES : Pascale BODIN ; Alain DEKEUWER.
ABSENTE :
PROCURATIONS :
Secrétaire de séance : Jean-François KIEFFER.

Approbation à l'unanimité du P.V. du 08 JUIN 2026.

Début de la séance à 20h30

Ordre du jour

- Participation de la commune au Salon des Maires et autorisation des dépenses correspondantes,
- Demande de subvention auprès du département de la Vienne pour le logement du projet réhabilition de la mairie,
- Redevances Orange 2025 et 2026,
- Redevance d'occupation du domaine public SRD 2026,
- Modification des tarifs et des conditions d'utilisation de la salle des fêtes,
- Cession de mobilier scolaire devenu inutilisé,
- Présentation du devis parcours sportif.

Questions diverses

Demande d'ajouts : Achat et installation d'un portique afin de règlementer la hauteur au niveau du parking du stade et modification de la régie d'avances. Ajouts acceptés à l'unanimité.

D01.09.07.2026 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SALON DES MAIRES ET AUTORISATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'intérêt pour la commune de La Chapelle-Bâton d'assurer une présence régulière au Salon des Maires et des Collectivités Locales, événement majeur permettant aux élus et aux agents de se tenir informés des évolutions réglementaires et des solutions innovantes pour la gestion communale ;

Considérant que la participation à cet événement est récurrente et se déroule annuellement jusqu'à la fin du mandat municipal en cours ;

Considérant qu'il convient de simplifier la procédure administrative en autorisant par une seule délibération la participation aux différentes éditions de ce salon jusqu'au terme dudit mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'approuver** la participation de la commune de La Chapelle-Bâton des élus et/ou d'agents, à chaque édition du Salon des Maires se tenant jusqu'à la fin du mandat municipal actuel.
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à ces déplacements (frais de transport, d'hébergement, de restauration et droits d'inscription) pour chaque édition, dans la limite des crédits budgétaires votés annuellement par le Conseil Municipal pour ces postes de dépenses.
3. **De préciser** que le détail des engagements financiers pour chaque édition sera, comme d'usage, inclus dans les prévisions budgétaires annuelles de la collectivité.
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

D02.09.07.2026 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE POUR UN LOGEMENT D'URGENCE DU PROJET REHABILITION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réhabilitation de la mairie de La Chapelle-Bâton, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) pour un montant de **120 742 €**.

Afin de compléter le plan de financement de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Vienne à hauteur de **12 000 €**.

Monsieur le Maire précise également que des démarches pour le dépôt d'une demande de subvention européenne seront engagées.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

TABLEAU DEPENSES

	LOGEMENT (HT)	MAIRIE (HT)	
Enveloppe du bâtiment	27 105,92 €	38 494,08 €	
Travaux préparatoires	5 991,40 €	8 508,60 €	
Etude	3 470,88 €	4 929,12 €	
Architecte	21 062,40 €	29 911,46 €	
Tavaux	116 100,00 €	164 900,00 €	
	173 730,60 €	**246 743,26 €**	**420 473,86 €**

TABLEAU SUBVENTIONS

	LOGEMENT (HT)	MAIRIE (HT)	
DETR	49 890,59 €	70 851,41 €	
DEPARTEMENT SDH	12 000,00 €		
FONDS DE CONCOURS COMCOM	10 000,00 €	24 674,33 €	
SYNDICAT ENERGIES VIENNE	43 432,65 €	61 685,82 €	
FONDS EUROPEENS	*23 661,00 €*		
	138 984,24 €	**157 211,55 €**	**296 195,79 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **PREND ACTE** de l'attribution de la subvention au titre de la DETR pour un montant de 120 742 €.
2. **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus.
3. **DÉCIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne pour un montant de 12 000 €.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire, Jean-Michel MERCIER, à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

D03.09.07.2026 REDEVANCE ORANGE 2025

Monsieur le Maire, Jean-Michel MERCIER, rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (notamment Orange) donne lieu au paiement d'une redevance (RODP), conformément à l'article L.45-1 du Code des postes et des communications électroniques et au Code général de la propriété des personnes publiques (articles R. 20-45 à R. 20-54).

Le montant de la redevance est révisé chaque année au 1er janvier en appliquant un coefficient d'actualisation. Monsieur le Maire précise que le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, appliqué au patrimoine de l'année N-1.

Pour l'année **2025** les tarifs de base doivent être multipliés par le coefficient d'actualisation de **1,6218186**.

Les éléments de calcul pour l'année 2025 s'établissent ainsi, sur la base de la fiche patrimoine arrêtée au 31 décembre 2024 :

- **Artères aériennes :** 19,104 x 40 € x 1,6218186= 1 239,33 €
- **Artères souterraines :** 4.326 x 30 € x 1,6218186= 210,48€
- **Emprises au sol :** 0.60 x 20 € x 1,6218186= 19.46 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer ces tarifs pour la facturation des redevances 2025 (selon le coefficient en vigueur de l'année) et de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants à l'opérateur Orange.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public (RODP) d'un montant de **1 469,27 €** pour les réseaux de communications électroniques aux plafonds fixés par la réglementation en vigueur.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre, pour les années 2025, les titres de recettes correspondants à l'encontre de la société Orange, sur la base des fiches patrimoine annuelles transmises par l'opérateur.
3. **PRÉCISE** que les titres de recettes devront être adressés (un seul PDF par mail) à l'adresse électronique *titre-a41.osabu01@orange.com* en mentionnant l'année de RODP, le nom et le code postal de la commune, et porteront l'adresse de facturation suivante : **ORANGE** CSPCF - Comptabilité Fournisseurs TSA 28106 76721 ROUEN Cedex.

D04.09.07.2026. REDEVANCE ORANGE 2026

Monsieur le Maire, Jean-Michel MERCIER, rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (notamment Orange) donne lieu au paiement d'une redevance (RODP), conformément à l'article L.45-1 du Code des postes et des communications électroniques et au Code général de la propriété des personnes publiques (articles R. 20-45 à R. 20-54).

Le montant de la redevance est révisé chaque année au 1er janvier en appliquant un coefficient d'actualisation. Monsieur le Maire précise que le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, appliqué au patrimoine de l'année N-1.

Pour l'année **2026** les tarifs de base doivent être multipliés par le coefficient d'actualisation de **1,63715**.

Les éléments de calcul pour l'année 2026 s'établissent ainsi, sur la base de la fiche patrimoine arrêtée au 31 décembre 2025 :

- **Artères aériennes :** 19,104 x 40 € x 1,63715 = 1 251.04 €
- **Artères souterraines :** 4.326 x 30 € x 1,63715 = 212,47 €
- **Emprises au sol :** 0.60 x 20 € x 1,63715 = 19.65 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer ces tarifs pour la facturation des redevances 2026 (selon le coefficient en vigueur de l'année) et de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants à l'opérateur Orange.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public (RODP) d'un montant de **1 486,16 €** pour les réseaux de communications électroniques aux plafonds fixés par la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à émettre, pour l'année 2026, le titre de recettes correspondants à l'encontre de la société Orange, sur la base des fiches patrimoine annuelles transmises par l'opérateur.
- **PRÉCISE** que les titres de recettes devront être adressés (un seul PDF par mail) à l'adresse électronique *titre-a41.osabu01@orange.com* en mentionnant l'année de RODP, le nom et le code postal de la commune, et porteront l'adresse de facturation suivante : **ORANGE** CSPCF - Comptabilité Fournisseurs TSA 28106 76721 ROUEN Cedex

D05.09.07.2026 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SRD 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment son article L. 2125-1 qui dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article R. 2333-105 qui précise les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux électriques ;

Vu la demande formulée par le gestionnaire de réseau SRD, concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2026, basée sur une population communale de 362 habitants et un coefficient index ingénierie de 1,5983 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par le gestionnaire de réseau SRD pour l'année 2026, fixé à **245 €**.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Jean-Michel MERCIER, à émettre le titre exécutoire correspondant et à transmettre la présente délibération à la société SRD (78 avenue Jacques Cœur, 86068 POITIERS Cedex 09) pour permettre le versement de ladite redevance.

D06.09.07.2026 MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES

Considérant la nécessité de réviser les tarifs et conditions de location de la salle des fêtes de la commune ;

Considérant le souhait de faciliter l'accès à cet équipement pour les associations locales via une convention de mise à disposition spécifique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. Adoption des nouveaux tarifs

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés comme suit, conformément au tableau de référence :

	HABITANTS DE LA COMMUNE		HABITANTS HORS COMMUNE		ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ
24 HEURES	170 €	120 €	220 €	170 €	150 €	100 €
36 HEURES	200 €	150 €	250 €	200 €	190 €	140 €
48 HEURES	250 €	200 €	300 €	250 €	220 €	170 €

2. Mise en place d'une convention pour les associations locales

Le Conseil Municipal décide de mettre en place une convention de mise à disposition gratuite ou à tarif préférentiel pour les associations de la commune de La Chapelle-Bâton. Cette convention définira les modalités d'utilisation, les obligations d'entretien et les responsabilités liées à l'occupation des locaux.

3. Habilitation du Maire

Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition susmentionnée avec les représentants des associations communales.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du **01/08/2026.**

Adopté à l'unanimité.

D07.09.07.2026 CESSION DE MOBILIER SCOLAIRE DEVENU INUTILISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que certains mobiliers scolaires (tables, chaises, armoires, etc.) ne sont actuellement plus utilisés par les services de l'école communale ;

Considérant la nécessité d'effectuer un inventaire précis et exhaustif de ce matériel avant d'envisager toute aliénation future ;

Considérant la demande formulée par la commune de Charroux sollicitant le prêt de 10 tables et 10 chaises pour les besoins de l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que ce matériel, bien que non utilisé par nos services, reste en état d'usage et peut ainsi rendre un service public utile à la commune voisine ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. DÉCIDE de surseoir à la procédure de cession du mobilier scolaire pour permettre la réalisation d'un inventaire complet et détaillé, annexé à la présente délibération.
2. AUTORISE le prêt gracieux de 10 tables et 10 chaises au profit de la commune de Charroux pour la durée de l'année scolaire 2026/2027.
3. PRÉCISE que le matériel devra être restitué en bon état à l'issue de cette période, sauf renouvellement éventuel du prêt.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la formalisation de ce prêt et à effectuer toutes les démarches liées à la gestion de cet inventaire.

D08.09.07.2026 PRESENTATION DU DEVIS PARCOURS SPORTIF

Monsieur le Maire, Jean-Michel Mercier, expose aux membres du Conseil Municipal :

Le projet d'aménagement d'un parcours sportif, déjà évoqué lors de précédents conseils, vise à offrir aux habitants de La Chapelle-Bâton des équipements de plein air favorisant la santé et le bien-être.

Dans le cadre de l'avancement de ce dossier, deux solutions techniques et financières ont été consultées auprès de prestataires spécialisés :

La société CELONA propose un devis pour la fourniture des équipements (appareils sportifs, banc et signalétique) pour un montant total de 16 654,00 € HT (19 984,80 € TTC). Ce devis ne prévoit pas la prestation d'installation sur site.

La société R.I.C. Collectivités propose un devis comprenant la fourniture des agrès, du mobilier urbain, ainsi que la prestation complète de pose et d'installation (génie civil, coulage

des plots béton, montage et nettoyage du site) pour un montant total de 17 923,00 € HT (21 507,60 € TTC).

Monsieur le Maire précise que, pour accompagner le financement de ce projet, il convient de solliciter une subvention auprès du Département au titre du dispositif ACTIV'3.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses	**Montant (HT)**	**Recettes**	**Montant (HT)**
Parcours sportif	17 923,00 €	Subvention Départementale (ACTIV'3)	14 338,40 €
		Autofinancement communal	3 584,60 €
TOTAL	**17 923,00 €**	**TOTAL**	**17 923,00 €**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le choix de l'offre la plus adaptée aux besoins de la commune, sur la demande de subvention afférente et sur le plan de financement.

Considérant la volonté de la municipalité de finaliser ce projet dans les meilleures conditions techniques et budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Valider le principe de l'aménagement du parcours sportif ;

Retenir l'offre de la société R.I.C. Collectivités pour un montant de **17 923,00 €** (21 507,60 € TTC) ;

Solliciter auprès du Département une subvention au titre du dispositif ACTIV'3 pour le financement de ce projet ;

Approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions nécessaires à la réalisation de ce projet et à l'obtention de cette subvention.

D09.09.07.2026 ACHAT ET INSTALLATION D'UN PORTIQUE AFIN DE REGLEMENTER LA HAUTEUR AU NIVEAU DU PARKING DU STADE

Considérant la nécessité de réguler l'accès au parking et aux abords du stade communal ;

Considérant qu'il est indispensable de limiter cet accès aux seuls véhicules d'une hauteur inférieure ou égale à 2 mètres afin de préserver les lieux et d'en assurer la tranquillité ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de renforcer la tranquillité publique sur ce site et ses abords par des mesures réglementaires complémentaires ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été sollicité auprès de la société RIC Collectivités pour la fourniture et la pose d'un portique adapté. Le coût total de cette opération s'élève à 2 175,65 € TTC (soit 1 813,04 € HT). Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer cette dépense au compte 2152 (Installations, matériel et outillage divers), opération 155.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER le projet d'achat et d'installation d'un portique de limitation de hauteur au niveau du parking du stade, conformément au devis n° DV11163 de la société RIC Collectivités.
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit devis et tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation.
3. D'IMPUTER la dépense correspondante, d'un montant de 2 175,65 € TTC, au compte 2152, opération 155 du budget de la commune.
4. DE SOLLICITER Monsieur le Maire afin qu'il procède à la rédaction et à la signature d'arrêtés municipaux visant à :
 1. Interdire le stationnement prolongé sur le site du stade ;
 2. Interdire la circulation des mineurs non accompagnés par un représentant légal sur le site, durant la période nocturne ;
 3. Interdire l'accès aux équipements du stade aux mineurs non accompagnés d'un adulte.

QUESTIONS DIVERSES

- 1. Cession du chemin du Carlet Monsieur le Maire informe le conseil qu'une demande d'acquisition du chemin du Carlet a été formulée par un administré. Avant toute décision, il convient de connaître l'usage projeté de cette parcelle. Le secrétariat est chargé de recueillir ces informations auprès du demandeur et de solliciter l'avis juridique du service dédié de l'AT86, la cession d'un chemin public nécessitant une enquête préalable.

- 2. Travaux de la mairie : avancement et déménagement Monsieur le Maire fait état d'une quinzaine de visites de chantier effectuées à ce jour. Le conseil municipal acte le transfert provisoire des services de la mairie dans le logement communal, effectif à compter du 28 août 2026, pour toute la durée des travaux.

- 3. Robot tondeuse Le maire confirme l’installation opérationnelle du robot tondeuse. Il précise toutefois qu'un investissement complémentaire sera nécessaire pour l'acquisition d'un abri de protection.

- 4. Entretien des espaces verts Suite à une plainte déposée par un administré de la rue des Fleurs concernant le défaut d'entretien d'une résidence secondaire, Monsieur le Maire indique avoir adressé une mise en demeure par courrier recommandé aux propriétaires. Cette démarche vise à faire cesser les nuisances liées à la prolifération de la végétation.

- 5. Restauration des registres d'état civil Monsieur le Maire signale la dégradation avancée de quatre registres d'état civil. Plusieurs devis ont été reçus. Le conseil a décidé de procéder à leur restauration, en échelonnant les travaux et le financement sur plusieurs exercices budgétaires.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire,

Jean-Michel MERCIER

Le secrétaire de séance,

Jean-François KIEFFER